

Séance du Conseil communal du 27 juin 2024

Réponses aux questions et aux vœux adressés à la Municipalité

(art. 75 du Règlement du Conseil communal d'Ecublens)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité apporte les réponses suivantes :

1) Réponse au vœu déposé lors de la séance du 8 décembre 2023 par M. le Conseiller Daniel Sage concernant une utilisation prolongée du pavillon Low Tech

Initié en 2022 par différents étudiants de l'EPFL, membres de l'association rebuiLT, ce projet a pour but d'inspirer des modes de vie plus durables en réalisant un pavillon « Low Tech », démonstrateur des possibilités de réemploi des composants du secteur du bâtiment en milieu urbain. La Ville d'Ecublens a répondu favorablement à la demande des étudiants qui cherchaient un emplacement pouvant accueillir temporairement cet ouvrage. Un accord-cadre a été signé entre la Ville et l'EPFL, prévoyant une déconstruction de l'ouvrage et la libération du terrain au 1^{er} mars 2026. Les travaux de construction devraient prendre fin en septembre 2024.

L'emplacement proposé se situe à côté du collège du Pontet dans un secteur à forts enjeux territoriaux. Des études et des réflexions sont en cours pour divers projets d'équipements scolaires et publics. Ce pavillon permet donc l'animation transitoire de cet espace public avant sa mutation, tout en étant conscient de son existence éphémère.

Le projet du pavillon fait partie intégrante d'un cours général donné à l'EPFL sur les techniques « low tech ». Une partie de ce projet académique consiste à apprendre aux étudiants à déconstruire un bâtiment en planifiant où et comment les matériaux pourraient être réutilisés ou recyclés. L'EPFL accorde donc autant d'importance à la phase de construction que de déconstruction pour son projet pédagogique.

L'association rebuiLT, porteuse du projet, fonctionne avec des fonds limités et de la main d'œuvre principalement bénévole. Elle n'a aujourd'hui ni les moyens financiers ni humains de porter ce projet au-delà du 1^{er} mars 2026. L'EPFL ne souhaite pas s'impliquer au-delà de cette date car le maintien du pavillon demanderait un engagement financier et en ressources conséquent.

Pour toutes ces raisons, l'EPFL et la Municipalité vont s'en tenir aux accords initiaux qui prévoient la déconstruction de l'ouvrage et la libération du terrain au 1^{er} mars 2026.

La Municipalité